

AVIS du 10 février 2015

1 ■ - Examen pour avis du projet de décret pris pour l'application de l'article L.5442-10 du code des transports.

L'objet de ce décret est la définition des modalités de tenue des registres d'activité des entreprises de protection privée des navires.

5 membres n'ont pas participé au vote.

Résultat du vote par consultation électronique ouverte du 30 janvier 2015/12h00A au 09 février 2015/23h59A.

- CONTRE	: 4
- ABSTENTION	: 0
- POUR	: 30

Le Conseil Supérieur de la Marine Marchande donne un avis favorable au projet de décret pris pour l'application de l'article L.5442-10 du code des transports.

Paris, le mardi 10 février 2015/ 08h45

Jean-Marie Berthet,



Secrétaire général du CSMM